

COMMUNE DE FREGOUVILLE**Extrait du registre des délibérations****N° 12-2025****Objet : modification statuaire suite à la création de la commune nouvelle CAP d'ASTARAC.**Nombre de membres en
exercice : 11Nombre de membres
présents : 8Nombre de suffrages
exprimés : 9Votes
POUR : 9 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 11 juin à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 02/06/2025.**Présents** : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, ARIES Eric, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, CAUBET Bernard, , ARIES Marlène, , DUPOUX Florian, DESSOLAS Charly.**Absents et excusés** : CUVILLIER Pascale, PINAREL Cynthia, PERES Nicolas,**Procurations** : M PERES Nicolas a donné procuration à M DAROLLES Jean-Claude**Secrétaire de séance** : DESSOLAS Charly

Vu l'Arrêté préfectoral portant création de la commune « Cap d'Astarac » en date du 18 décembre 2024.

Vu l'Arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Energie du Gers en Territoire d'Energie Gers

Territoire d'Energie Gers rappelle que la commune de Montardon appartient conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallée de la Gimone et de l'Arrats.

Territoire d'Energie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas -Loumassès et Saint Blancard appartiennent conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire D'Energie Gers au SIE de Masseube. Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instance du Syndicat Territoire d'Energie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'Article 7 en intégrant les modifications règlementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Madame la Maire. Monsieur le Maire, propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

Après débat et vote, le conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES

La présente délibération a été délibérée et signée le 12 juin 2025.

Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 12 juin 2025.

